

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 02 juin 2022**

### **Présents :**

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**  
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,  
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF,  
Monsieur Gauthier BROOTCORNE, **Conseillers**  
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

### **Excusées :**

Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillères**

La séance débute à 19h00

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  2. CPAS - Compte 2021 - Approbation
  3. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2021- Approbation
  4. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2021- Approbation
  5. Modification budgétaire n°1 - exercice 2022- Approbation
  6. Rapport de rémunération 2022, relatif à l'année 2021 - Approbation
  7. Comité pour la Protection et la Prévention au Travail - Plan d'Action Annuel (PAA) 2022
  8. Requête en désignation d'un administrateur à succession vacante
  9. Mission d'études en 2 phases relative au salon communal de Labuissière. Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house »
  10. Mission d'études en 2 phases relative à la salle Lengrand de Merbes-le-Château. Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house »
  11. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du PIMACI et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
  12. Réaffectation et aménagement d'un ancien entrepôt communal en "Maison de village" - Réponse à l'appel à projets "Coeur de village" - Approbation
  13. Règlement de Police de la circulation routière - Sens Unique Limité (SUL) Rue de la Vieille Cure - Abrogation de la décision du 28.04.2022
  14. Contrat Rivière Sambre et affluents : Convention et programme d'actions 2023-2025
  15. Charte - Un service citoyen pour tous les jeunes - Approbation
  16. Intercommunale AIOMS - Assemblée Générale du 30/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  17. Intercommunale BRUTELE - Assemblée Générale du 14/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  18. Intercommunale CENEO - Assemblée Générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  19. Intercommunale HYGEA - Assemblée Générale du 21/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  20. Intercommunale IDEA - Assemblée Générale du 22/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  21. Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  22. Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale du 21/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  23. Intercommunale ORES Assets - Assemblée Générale du 16/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
  24. Informations diverses
  25. Questions des Conseillers
- Points urgents**
26. Centrale d'achats pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité - Manifestation d'intérêt d'adhésion
- HUIS CLOS**
27. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
  28. Brigadier ff responsable des bâtiments et des techniciennes de surface - Désignation au 01/06/2022

- 29. Informations diverses
- 30. Questions des Conseillers

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Wiard souhaite que soit modifiée la phrase « *Monsieur Wiard ne dit pas que la personne concernée n'est pas compétente mais qu'un recrutement donnerait la possibilité d'avoir quelqu'un de niveau A, de plus haute qualité* » du dernier paragraphe du point 10 "Poste de Directeur(trice) général(e) de l'administration communale - Déclaration de la vacance - Procédure de désignation par promotion", par « *Monsieur Wiard ne dit pas que la personne concernée n'est pas compétente mais qu'un recrutement avec plus de candidats permettrait d'engager celui ou celle ayant obtenu les meilleurs résultats* ».

Monsieur Dewolf a remarqué que la restauration de la chapelle du Rosaire apparaissait dans les comptes et se demande si cela a bien été effectué. Il lui est répondu que c'est en cours.

**Le PV de la séance précédente est ensuite approuvé par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph. Dewolf; Ph.Lejeune) et 2 abstentions (F.Manias; G.Brootcorne).**

## **2. CPAS - Compte 2021 - Approbation**

Le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'approuver les comptes du CPAS déjà approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26/04/2022.

**La délibération, par 7 oui (H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret; G.Brootcorne) est prise comme suit :**

**Mme A. REMANT et Mr C. PREAUX, directement intéressés, ne participent pas au vote.**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26/04/2022 arrêtant les comptes annuels 2021 du CPAS comme suit :

Comptes 2021	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	2.496.648,74	37.343,99
Non-valeurs et irrécouvrables	223,85	0,00
Droits constatés nets	2.496.424,89	37.343,99
Engagements	2.336.057,22	37.343,99
<b>Résultat budgétaire</b>	160.367,67	0,00
Engagements	2.336.057,22	37.343,99
Imputations comptables	2.284.067,15	29.943,99
<b>Engagements à reporter</b>	51.990,07	7.400,00
Droits constatés nets	2.496.424,89	37.343,99
Imputations comptables	2.284.067,15	29.943,99
<b>Résultats comptables</b>	212.357,74	7.400,00

DECIDE par 7 oui et 4 abstentions :

Mme A. REMANT et Mr C. PREAUX, directement intéressés, ne participent pas au vote.

### **Article 1**

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS.

### **Article 2**

De transmettre la présente au CPAS et M.Dassi, Directeur financier pour la commune et le CPAS.

### **3. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2021- Approbation**

Le compte 2021 de la FE de Fontaine-Valmont se clôture avec un excédent de 6.058,35 €.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 avril 2022, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 mai 2022, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/05/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202211" du Directeur financier remis en date du 16/05/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont comme suit :

**Recettes : 9.878,26 €**

**Dépenses : 3.819,91 €**

**Résultat comptable : 6.058,35 €**

#### **Article 2**

De transmettre la présente à Mr Jean-Michel COULON, Trésorier, rue de la Rochelle 1 à 6567 Fontaine-Valmont et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

### **4. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2021- Approbation**

Le compte 2021 de la FE de Merbes-le-Château se clôture avec un excédent de 13.778,99 €.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu la délibération du 08 avril 2022, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château arrête le compte pour l'exercice 2021 ;  
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 mai 2022, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/05/2022**,  
Considérant l'avis Positif "référéncé 202212" du Directeur financier remis en date du 16/05/2022,  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 oui :

### **Article 1**

D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château comme suit :

Recettes : **30.701,99 €**

Dépenses : **16.923 €**

Résultat comptable : **13.778,99 €**

### **Article 2**

De transmettre la présente à Mr Jean-Michel COULON, Trésorier, rue de la Rochelle 1 à 6567 Fontaine-Valmont et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

## **5. Modification budgétaire n°1 - exercice 2022- Approbation**

Le Bourgmestre fait part des modifications principales reprises dans cette MB.

Au service ordinaire :

Recettes :

- Insertion du boni comptable de l'exercice précédent.
- Actualisation à la hausse des subsides APE.
- Augmentation du Fonds des communes.
- Augmentation du PRI.
- Ajout d'un subside pour la prévention des inondations à utiliser sur la période allant de 2022 à 2024.
- Suppression de l'utilisation de la provision « Covid 19 ».

Dépenses :

- Ajustement du prélèvement du FRE.
- Ajustement des frais de personnel (principalement dû à l'indexation) et de fonctionnement (notamment lié au coût de l'énergie et des carburants).

Il fait remarquer que le boni cumulé est moindre que les années précédentes car il est essentiellement utilisé pour financer le service extraordinaire.

Monsieur Poirer a constaté le placement de banderoles « Pas de canettes dans mon assiette » et même s'il en avait été demandeur, il regrette que ce soient les mêmes visuels que partout ailleurs. Il aurait été préférable qu'elles soient plus « choc », plus personnalisées.

Il trouve qu'il s'agit d'une bonne idée d'acheter un vélo électrique pour le futur agent constatateur et s'enquiert d'un éventuel subside. Le Bourgmestre n'en a pas connaissance. Monsieur Goffin fait remarquer, si c'était le cas, qu'il faudrait également vérifier que les conditions d'octroi ne soient pas trop contraignantes par rapport au montant à percevoir.

Monsieur Poirer demande pourquoi les 10.000 €, prévus initialement pour contributions dans les frais liés à l'agent constatateur, ont été supprimés. Le Bourgmestre explique que la commune d'Erquelines conservant seule l'agent constatateur partagé précédemment sur les trois communes, l'idée est d'engager un agent propre qui cumulerait les fonctions de conseiller logement.

Monsieur Poirer questionne sur l'inscription de 10.000 € pour l'aménagement des containers au terrain de football. Monsieur Goffin lui explique qu'il s'agit dans un premier temps de désigner un architecte pour l'obtention du permis

d'urbanisme pour pérenniser les containers. Cela devrait pouvoir se faire moyennant la condition de les recouvrir d'un bardage.

Monsieur Wiard s'informe de la destination des 4 futurs écrans interactifs. L'Echevin de l'enseignement déclare qu'il s'agirait d'équiper les classes de P1-P2, seules classes de primaires qui n'en disposent pas. Monsieur Wiard demande si la formule du leasing, comme il l'avait déjà évoqué précédemment, ne serait pas plus intéressante qu'un achat. Monsieur Goffin lui confirme que le calcul a été fait et qu'il s'avère que non.

**La délibération, par 9 oui (A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret; G.Brootcorne) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/05/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202216" du Directeur financier remis en date du 20/05/2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 oui et 4 abstentions :

### **Article 1**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.281.560,19	3.998.297,89
Dépenses totales exercice proprement dit	5.125.351,81	5.247.657,18
Boni / Mali exercice proprement dit	156.208,38	- 1.249.359,29
Recettes exercices antérieurs	1.458.039,39	0,00
Dépenses exercices antérieurs	23.980,97	33.643,88
Prélèvements en recettes	0,00	1.731.887,88
Prélèvements en dépenses	1.406.777,24	448.884,71
Recettes globales	6.739.599,58	5.730.185,77
Dépenses globales	6.556.110,02	5.730.185,77
Boni / Mali global	183.489,56	0,00

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par	Date d'approbation du budget
--	--------------------------	------------------------------

	l'autorité de tutelle	par l'autorité de tutelle
CPAS	611.000,00	02/12/2021
Fabriques d'église de Fontaine-Valmont	2.971,63	28/09/2021
Fabriques d'église de Labuissière	6.676,02	28/10/2021
Fabriques d'église de Merbes-le-Château	695,11	28/09/2021
Fabriques d'église de Merbes-Sainte-Marie	4.672,15	28/09/2021
Zone de secours HAINAUT EST	107.723,54	02/12/2021
Zone de police LERMES	346.005,29	28/04/2022

3. Budget participatif : **non**

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **6. Rapport de rémunération 2022, relatif à l'année 2021 - Approbation**

La DG ff explique qu'il s'agit d'approuver le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, avant de transmettre ce dernier au Gouvernement wallon, comme le prévoit le CDLD.

Monsieur Dewolf fait remarquer une erreur au niveau de la Commission Travaux : Monsieur Manias ne perçoit pas une rémunération d'Echevin mais bien des jetons de présence. Le tableau sera corrigé en ce sens, avant transmission.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon précité et arrêtant le modèle de rapport annuel de rémunération qui doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
  - a. La liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b. La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
  - c. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Que le rapport présenté par la Directrice générale f.f. a été établi selon ce modèle ;

Que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver le rapport de rémunération 2022, relatif à l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

### **7. Comité pour la Protection et la Prévention au Travail - Plan d'Action Annuel (PAA) 2022**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'approuver le Plan d'Action Annuel pour l'année 2022, relativement similaire aux années précédentes et déjà approuvé lors d'un Comité de concertation de base.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion du CPPT qui s'est tenue le 15 avril 2022 ;

Attendu que le CPPT s'est réuni en date du 15 avril 2022 ;  
Qu'à cette occasion, a été discuté et approuvé le Plan d'Action Annuel (PAA) 2022 tel qu'annexé ;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

#### **Article unique**

D'approuver le Plan d'Action Annuel (PAA) 2022 tel qu'annexé.

### **8. Requête en désignation d'un administrateur à succession vacante**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une procédure obligatoire pour pouvoir récupérer le bien, objet de la donation il y a plusieurs années. La DG ff ajoute que la difficulté provient du fait que le mobilier de la maison n'est pas partie intégrante de la donation mais a fait l'objet d'un legs testamentaire. L'héritier ayant refusé la succession, le notaire n'a pas entamé les démarches. Il s'agit donc de désigner un administrateur à succession vacante. Monsieur Préaux précise que les curateurs ne sont pas friands de ce genre de dossier qui consiste dans un premier temps à établir un inventaire et ensuite à essayer de vendre les biens. Le bénéfice de la vente revenant à l'État.

Monsieur Wiard demande si les frais de la procédure seront à charge de la Commune. Monsieur Préaux lui répond que non, que ceux-ci seront prélevés de la succession. La DG ff ajoute qu'il faudra juste régler les frais d'introduction de la procédure d'environ 50 €.

Monsieur Poiret s'enquiert de l'état de la maison. Monsieur Vander Jeugt déclare qu'elle est dans un bon état général.

**La délibération, par 12 oui (M.Cuche; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) et 1 abstention (E.Wiard) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Démocratisation en son article L1242-1.  
Vu le Code civil en son article 4.58;  
Vu le Code judiciaire en son article 1228;

Attendu que par acte notarié signé le 27 décembre 2007, Monsieur Antoine DETRE et son épouse, Madame Anne-Marie NAVEZ, ont fait don, avec réserve d'usufruit, de leur bien immeuble sis Place de Ghoy, n°2 à 6567 LABUISSIERE, à la Commune de Merbes-le-Château.

Que la cause de réserve d'usufruit est libellée comme suit:

*"Le donataire aura à dater d'aujourd'hui la nue-propriété du bien donné; elle n'en aura la jouissance qu'au jour du décès du dernier vivant des donateurs, lesquels s'en réservent l'usufruit tant pour eux même qu'au profit du dernier vivant d'entre eux".*

Que cet acte de donation n'a pour objet que le bien immeuble et non les meubles qu'il contient;

Attendu que Madame Anne-Marie NAVEZ est décédée le 15 avril 2018;

Que Monsieur Antoine DETRE est décédé le 4 mai 2021;

Qu'à la date du décès de Monsieur DETRE, l'usufruit du bien immeuble a alors été transféré de plein droit à la commune, la rendant pleinement propriétaire;

Que le bâtiment est complètement meublé, meubles sur lesquels la commune ne dispose d'aucun droit;

Que sont également et notamment à traiter les contrats et compteurs d'électricité, eau et gaz,....;

Attendu que l'article 4.58, § 1er du Code civil dispose que:

*"Lorsqu'après l'expiration des délais pour faire inventaire et pour délibérer, il ne se présente personne qui réclame une succession, qu'il n'y a pas d'héritier connu, ou que les successibles connus y ont renoncé, cette succession est réputée vacante".*

Que ces conditions étant réunies, la succession est réputée vacante ;

Qu'il convient dès lors de déposer au greffe de la famille du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi une requête en vue de la désignation d'un administrateur (curateur) à succession vacante sur pied de l'article 1128 du Code judiciaire, tout intéressé y étant autorisé;

Que comme l'autorise l'article L1242-1 *in fine*, il convient de désigner Madame Emeline DUFRASNE, juriste, afin de procéder aux démarches utiles et d'éventuellement comparaître en justice à cette fin;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui et 1 abstention :

#### **Article 1**

D'autoriser le Collège à déposer une requête unilatérale auprès du greffe de la famille du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi en vue de la désignation d'un administrateur (curateur) à succession vacante.

#### **Article 2**

De désigner Madame Emeline DUFRASNE, juriste, afin de procéder aux démarches utiles ainsi qu'à comparaître en justice le cas échéant.

### **9. Mission d'études en 2 phases relative au salon communal de Labuissière. Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house »**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de confier à IGRETEC la mission de réalisation d'un audit énergétique afin de répondre à l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics », appel à projet qui ne concerne malheureusement pas les églises. Il ne s'agit nullement d'une proposition de réaliser des travaux mais de diligenter une mission d'études pour la rénovation des toitures des salles de Labuissière et Lengrand. Le montant minimum d'investissement par projet est de 300.000€ HTVA pour une subvention de 80% maximum du montant subsidiable. De plus, un minimum de 80% des investissements devront contribuer à atteindre une économie de 35% minimum des consommations énergétiques.

Monsieur Poiret demande si le remplacement du système de chauffage peut également être pris en compte. Monsieur Goffin lui répond que oui mais uniquement pour la salle Lengrand puisque celui de la salle de Labuissière est neuf. Il ajoute que le taux d'occupation des salles entre aussi dans les critères de calcul.

Le Bourgmestre précise qu'il faudra toutefois être vigilant, avant de s'engager dans ces projets, à ne pas dépasser la capacité budgétaire de la commune.

L'intercommunale IDEA a également été approchée mais a décliné notre invitation, ayant trop de travail actuellement.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;



Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Merbes-le-Château à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Merbes-le-Château et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Merbes-le-Château exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études relative au salon communal de Labuissière ;

Considérant que cette mission devra s'effectuer en 2 phases ;

Considérant que la première phase consistera en la réalisation d'un audit énergétiques du bâtiment et que la seconde phase consistera en la mise en œuvre des recommandations établies au terme de l'audit énergétiques ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. pour la réalisation de l'audit énergétique (Phase 1) est estimé à 3.910,40 € HTVA soit 4.731,58 € TVAC **hors options** ;

Considérant que dans le cadre de la première phase, la Commune de Merbes-le-Château peut également confier en cas de besoin, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions complémentaires suivantes (proposées en options) :

- les relevés estimés à 2.346,24 € HTVA soit 2.838,95 € TVAC (soit 24 heures x 97,76 € HTVA/heure) ;

- l'organisation de marché(s) complémentaire(s) (essais de sol, inventaire amiante ...), estimée à 1.466,40 € HTVA soit 1.774,34 € TVAC **par marché** (soit 15 heures x 97,76 € HTVA/heure) ;

Considérant que les honoraires du Bureau d'Etudes relatifs à la phase 2 : Mise en œuvre des recommandations, pourront être calculés sur base du budget travaux qui sera défini dans les conclusions des études préalables ;

Considérant qu'une demande de contrat reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission en 2 phases, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Merbes-le-Château et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 16/12/2021 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de PEB (Région Wallonne) : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013, 16/12/2015, 17/12/2020 et 16/12/2021 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Merbes-le-Château peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/05/2022**,  
Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202215" du Directeur financier remis en date du 18/05/2022,  
Sur proposition du Collège

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour une mission d'études en 2 phases, relative au salon communal de Labuissière et dont le coût de la phase 1 est estimé à 3.910,40€ HTVA soit 4.731,58€ TVAC hors options.

#### **Article 2**

De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission en 2 phases, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Merbes-le-Château et le début de la mission et les taux d'honoraires.

#### **Article 3**

De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

#### **Article 4**

De financer cette dépense par le crédit 763/72360.2022 du projet 20220025 qui sera inscrit à la Modification Budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

#### **Article 5**

De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

#### **Article 6**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

#### **Article 7**

De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

### **10. Mission d'études en 2 phases relative à la salle Lengrand de Merbes-le-Château. Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house »**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Merbes-le-Château à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Merbes-le-Château et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Merbes-le-Château exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission d'études relative à la salle Lengrand de Merbes-le-Château ;

Considérant que cette mission devra s'effectuer en 2 phases ;

Considérant que la première phase consistera en la réalisation d'un audit énergétiques du bâtiment et que la seconde phase consistera en la mise en œuvre des recommandations établies au terme de l'audit énergétiques ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. pour la réalisation de l'audit énergétique (Phase 1) est estimé à 3.910,40 € HTVA soit 4.731,58 € TVAC **hors options** ;

Considérant que dans le cadre de la première phase, la Commune de Merbes-le-Château peut également confier en cas de besoin, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions complémentaires suivantes (proposées en options) :

- les relevés estimés à 2.346,24 € HTVA soit 2.838,95 € TVAC (*soit 24 heures x 97,76 € HTVA/heure*) ;
- l'organisation de marché(s) complémentaire(s) (essais de sol, inventaire amiante ...), estimée à 1.466,40 € HTVA soit 1.774,34 € TVAC **par marché** (*soit 15 heures x 97,76 € HTVA/heure*) ;

Considérant que les honoraires du Bureau d'Etudes relatifs à la phase 2 : Mise en œuvre des recommandations, pourront être calculés sur base du budget travaux qui sera défini dans les conclusions des études préalables ;

Considérant qu'une demande de contrat reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission en 2 phases, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Merbes-le-Château et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 16/12/2021 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de PEB (Région Wallonne) : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013, 16/12/2015, 17/12/2020 et 16/12/2021 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Merbes-le-Château peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/05/2022**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202214" du Directeur financier remis en date du 18/05/2022,  
Sur proposition du Collège

DECIDE par 13 oui :

## **Article 1**

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour une mission d'études en 2 phases, relative à la salle Lengrand de Merbes-le-Château et dont le coût de la phase 1 est estimé à 3.910,40€ HTVA soit 4.731,58€ TVAC hors options.

#### **Article 2**

De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission en 2 phases, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Merbes-le-Château et le début de la mission et les taux d'honoraires.

#### **Article 3**

De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

#### **Article 4**

De financer cette dépense par le crédit 763/72360.2022 du projet 20220024 qui sera inscrit à la Modification Budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

#### **Article 5**

De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

#### **Article 6**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

#### **Article 7**

De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

### **11. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du PIMACI et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché**

Monsieur Goffin explique que le PIMACI, Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité, est un droit de tirage qui remplace les anciens appels à projets « Mobilité active ».

Il a pour but de supporter des réalisations dans les proportions suivantes :

- 50% pour les aménagements cyclables
- 20 % pour les aménagements piétons
- 30 % pour l'intermodalité

L'objectif général est de soutenir les aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité, afin de se substituer à la voiture.

Monsieur Wiard s'enquiert des firmes qui seront consultées. Le Bourgmestre répond que seront consultés le HIT qui semble bien productif pour l'instant ainsi que les intercommunales IGRETEC et IDEA.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-039 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du PIMACI et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux" établi par la Commune de Merbes-le-Château ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 26.446,28 hors TVA ou € 32.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160 (n° de projet 20210032) et sera financé par moyens propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/05/2022**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202213" du Directeur financier remis en date du 18/05/2022,

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 2022-039 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du PIMACI et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux", établis par la Commune de Merbes-le-Château. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 26.446,28 hors TVA ou € 32.000,00, 21% TVA comprise.

#### **Article 2**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 3**

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160 (n° de projet 20210032).

### **12. Réaffectation et aménagement d'un ancien entrepôt communal en "Maison de village" - Réponse à l'appel à projets "Coeur de village" - Approbation**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de rentrer la proposition de transformation de l'ancien entrepôt des ouvriers en maison de village, dans l'appel à projet « Cœur de Village » étant donné que ce projet n'a pas été retenu dans le PCDR au contraire de l'aménagement de la Place Desoil.

Ce projet sera d'ailleurs peut-être plus facile à réaliser via cet appel à projet que via le PCDR, beaucoup plus contraignant, mais que malheureusement cela est moins bien financé (subvention de maximum 500.000 € alors que l'estimation est déjà de plus de 700.000 €).

Monsieur Poiret demande si des modifications ne sont pas à apporter au projet initial. Monsieur Goffin confirme qu'il devra y avoir quelques adaptations mineures pour répondre au mieux à la grille d'évaluation., telles que l'ajout de poubelles. Certains points sont d'ores et déjà gagnés du fait que l'auteur de projet est déjà désigné et que nous sommes une commune de moins de 12.000 habitants.

Monsieur Wiard suggère de souligner l'atout du bâtiment situé en bordure de Sambre.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon approuvant en date du 19 avril 2012 le programme communal de développement rural de la commune de Merbes-le-Château pour une durée de 10 ans échue le 19 avril 2022 ;  
Vu la décision de la Commission de Développement Rural du 10 juin 2021 approuvant la fiche projet actualisée 1.10 : réaménagement de l'ancien entrepôt communal en Maison de village ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2022 approuvant la demande de convention exécution 2022-A et le programme financier y relatif ;

Vu la demande de convention-exécution déposée le 25 février 2022 à la direction du développement rural à Thuin et ayant fait l'objet d'un accusé de réception complet daté du 8 mars 2022 ;

Vu la décision de Madame Tellier, Ministre de la ruralité, réceptionnée le 5 avril 2022, refusant la subvention de ce projet motivée par la fin imminente du PCDR ;

Vu la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'appel à projets coeur de village 2022-2026 ;

Considérant que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant diverses thématiques comme la création d'espaces publics polyvalents ;

Considérant que les communes lauréates de cet appel à projets peuvent bénéficier d'une subvention de minimum 200.000 € et de maximum 500.000 € ;

Considérant les objectifs de la subvention :

- Concevoir des espaces publics plus cohérents
- Aménager des bâtiments et/ou des espaces publics fonctionnels et polyvalents
- Concevoir des bâtiments et/ou des espaces publics durables pouvant être entretenus à moindre coût
- Concevoir des espaces publics perméables et facilitant l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement
- Renforcer la sécurité pour tous dans l'espace public
- Renforcer la communication

Considérant que le projet de "réaffectation de l'ancien entrepôt communal en maison de village et aménagement des abords" répond dans son intégralité aux critères précités ;

Considérant qu'il est nécessaire pour enclencher la procédure de demande d'octroi de subvention d'introduire un dossier de recevabilité via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que la préservation du patrimoine bâti figure parmi le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune de Merbes-le-Château ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2020 de confier à Monsieur Damien CAMBIER, architecte, la mission d'auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du hangar rue Terne à Falises - Réaffectation et aménagement d'un ancien entrepôt communal en "Maison de village" et de la mission de coordination sécurité santé, PEB, phase projet et réalisation des travaux ;

Considérant que Monsieur CAMBIER a établi une esquisse d'avant-projet estimée à € 751.863,59, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 760/724-60 (n° de projet 20200047) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal quant au principe d'introduction d'une demande de subvention doit être jointe au dossier de recevabilité ;

DECIDE par 13 oui :

#### **Article unique :**

D'approuver le dépôt, via le guichet des pouvoirs locaux, d'une demande de subvention auprès du Gouvernement wallon en vue de la réaffectation de l'ancien entrepôt communal en maison de village et aménagement des abords.

### **13. Règlement de Police de la circulation routière - Sens Unique Limité (SUL) Rue de la Vieille Cure - Abrogation de la décision du 28.04.2022**

Monsieur Goffin explique qu'il s'agit d'abroger la décision du Conseil précédent approuvant le placement d'un SUL à la Rue de la Vieille Cure demandé par le réseau Points Noeuds car cette décision a été refusée par la Tutelle qui estime que cela s'avérerait trop dangereux.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun en son article 4 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2022 ayant pour objet le "Règlement de Police de la circulation routière - Sens Unique Limité (SUL) Rue de la Vieille Cure - Décision";

Attendu que par délibération du 28 avril 2022, le Conseil communal a décidé de poser des panneaux additionnels de type M2 (excepté cyclistes), côté sens interdit et de type M4 (excepté cyclistes), côté sens unique dans la rue de la Vieille Cure à Merbes-le-Château;

Que cette délibération a été soumise pour approbation à l'autorité de tutelle;

Que l'autorité via son agent d'approbation estime que cette décision doit être abrogée pour le motif suivant:

*"La rue de la Vieille Cure, dans sa partie à sens unique offre une largeur inférieure ou égale à 2,8 mètres voire à 2,5 mètres à certains endroits (seuils des habitations) et est ceinte de deux murs ne permettant aucune échappatoire pour les cyclistes à contresens. Par ailleurs, elle forme un angle droit sans aucune visibilité à hauteur de l'habitation n°1. Au vu de ces éléments, je crois devoir affirmer que les conditions de sécurité ne sont pas remplies pour admettre les cyclistes à contresens dans cette voirie".*

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 oui :

#### **Article unique**

D'abroger la décision du Conseil communal du 28 avril 2022 par laquelle il décide de poser des panneaux additionnels de type M2 (excepté cyclistes), côté sens interdit et de type M4 (excepté cyclistes), côté sens unique dans la rue de la Vieille Cure à Merbes-le-Château.

### **14. Contrat Rivière Sambre et affluents : Convention et programme d'actions 2023-2025**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler la convention prise tous les 3 ans. Cette collaboration est une bonne chose car cela nous permet, par exemple, d'être accompagné pour le curage des ruisseaux.

Monsieur Vander Jeugt déclare que cette ASBL donne des conseils très utiles comme le fait de commencer par l'amont, c'est à dire à Merbes-Ste-Marie.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Commune de Merbes-le-Château de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2023, 2024, et 2025 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château;
- fournir à la Commune de Merbes-le-Château la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations;

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Merbes-le-Château;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Merbes-le-Château;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action ;

La Commune de Merbes-le-Château s'engage à

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune (**voir tableau des actions en annexe**).

Subventionnement :

La Commune de Merbes-le-Château s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2023-2025. La participation financière annuelle repose sur le calcul suivant : Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (Nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW) ; Pour la Commune de Merbes-le-Château, le montant de la quote-part annuelle pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera donc de 1 157,10 Euros correspondant à 4 262 habitants.

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2023-2025.

#### **Article 2**

De verser annuellement la quote-part de soutien relative aux années 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel de 1 157,10 Euros correspondant à 4 262 habitants.

#### **Article 3**

De nommer les représentants de la commune à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre comme suit :

Membre effectif : Joachim VANDER JEUGT

Membre suppléant : Jean-Philippe GOFFIN.

#### **Article 4**

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

### **15. Charte - Un service citoyen pour tous les jeunes - Approbation**

Monsieur Goffin explique que la Plateforme pour le Service Citoyen est une ASBL qui propose aux jeunes de faire du bénévolat à raison de 28h par semaine, pendant 6 mois, dans divers domaines. Les jeunes sont rémunérés à raison de 10 € par jour. Il est possible de s'inscrire à différents niveaux et cela reste évolutif. Il est ici proposé de commencer progressivement en adhérant au partenariat jusqu'au niveau 2.

Monsieur Poiret demande s'il serait possible d'accueillir des jeunes en service citoyen au sein de l'Administration. Le Bourgmestre lui confirme cette possibilité mais dans ce cas, il faudrait adhérer au niveau 4 et qu'il est plus prudent de s'engager progressivement.

Monsieur Poiret s'enquiert de l'expérience d'autres communes. Monsieur Goffin lui rapporte l'expérience de Charleroi où cela se passe très bien.

Le Bourgmestre compare un peu notre engagement avec cette ASBL, à celui avec Forestaille, notre rôle étant d'inciter les gens à y adhérer.

Monsieur Goffin précise que ces stages sont reconnus par le Forem et que les jeunes sont donc exemptés d'effectuer des démarches de recherche d'emploi pendant 6 mois.



Monsieur Dewolf s'informe des possibilités d'en faire la promotion en dehors du bulletin communal et du site internet. Monsieur Goffin explique que leurs services peuvent venir faire leur publicité lors de tous événements tournés jeunesse.

Monsieur Wiard a vérifié qu'il s'agissait bien d'une possibilité pour les jeunes et non d'une obligation. Il invite à la vigilance afin que cette adhésion ne serve pas d'argument pour imposer une obligation.

Monsieur Poiret fait remarquer qu'un période de 6 mois est un délai intéressant car il se rend compte que les stages d'étudiants sont trop courts pour leur apprendre quelque chose.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que le Service Citoyen propose à tous les jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans des projets utiles à la collectivité, de s'y investir six mois à temps plein, tout en bénéficiant de formations citoyennes, d'indemnités, d'une assurance et d'un accompagnement personnalisé;

Attendu que les communes ont un rôle crucial à jouer dans le développement du Service Citoyen (signature de charte de soutien, articles dans les bulletins communaux, mise à disposition d'espaces pour les campagnes d'affichage, invitation à des salons de la formation et de l'emploi et à des réunions de concertation sociale qui permettent d'informer les jeunes de l'existence du programme ou encore de nouer de nouveaux partenariats avec des asbl locales);

Vu les possibilités et niveaux de partenariat à savoir :

1. Niveau 1 : signer la Charte "Un Service Citoyen pour tous"
2. Niveau 2 : Faire connaître le Service Citoyen
3. Niveau 3 : Développer le réseau de partenaires
4. Niveau 4 : Accueillir un jeune en Service Citoyen
5. Niveau 5 : Financer des activités ou un jeune en Service Citoyen

Attendu qu'en séance du 28/04/2022, notre Collège Communal a décidé d'adhérer à ce partenariat jusqu'au niveau 2;

Attendu qu'il y a donc lieu de signer la Charte "Un service Citoyen pour tous les jeunes";

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver et de signer la Charte "Un Service Citoyen pour tous les jeunes" et d'adhérer au partenariat jusqu'au niveau 2.

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération ainsi que la Charte signée au Service Citoyen, Mme Anaïs DEBRAECKELAER, Chargée de Campagne Communes via l'adresse mail [anais.debraeckelaer@service-citoyen.be](mailto:anais.debraeckelaer@service-citoyen.be)

### **16. Intercommunale AIOMS - Assemblée Générale du 30/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre déclare avoir examiné attentivement les ordres du jour des différentes AG des Intercommunales et n'y avoir relevé aucun élément problématique pour notre commune. Il s'agit essentiellement de l'approbation des comptes.

Il rappelle que la présence d'un représentant est obligatoire pour chacune afin de porter la délibération de la commune.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;

Vu la convocation du 31/05/2022 émanant de l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 30/06/2022 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 décembre 2021
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. *Examen - Vote - Décision*
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 25 mai 2022. *Examen - Vote - Décision*
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 25 mai 2022 et de ses annexes. *Examen - Vote - Décision*
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. *Examen - Vote - Décision*
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021. *Examen - Vote - Décision*
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2021. *Examen - Vote - Décision*
9. Divers

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

### **Article 1**

D'approuver les points de l'ordre du jour ; à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 décembre 2021
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen - Vote - Décision
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 25 mai 2022. Examen - Vote - Décision
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 25 mai 2022 et de ses annexes. Examen - Vote - Décision
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Examen - Vote - Décision
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021. Examen - Vote - Décision
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2021. Examen - Vote - Décision
9. Divers

### **Article 2**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **17. Intercommunale BRUTELE - Assemblée Générale du 14/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la société de télédistribution BRUTELE ;

Vu la convocation du 10/05/2022 émanant de BRUTELE et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 14/06/2022 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat (rapport D)
6. Nominations statutaires (Rapport E)

7. Appel du capital non libéré (Rapport F)
8. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
9. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée Générale Ordinaire de BRUTELE du 14/06/2022.

#### **Article 2**

La présente sera transmise à BRUTELE, Direction Générale, Mr Adant Jean Michel, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES et à [evylou.lambot@staff.voo.be](mailto:evylou.lambot@staff.voo.be).

### **18. Intercommunale CENEO - Assemblée Générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver :

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – Approbation ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

#### **Article 2**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

#### **Article 3**

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 21 juin 2022 au plus tard ([sandrine.leseur@ceneo.be](mailto:sandrine.leseur@ceneo.be)) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

### **19. Intercommunale HYGEA - Assemblée Générale du 21/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2022 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

*Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

**DECIDE par 13 oui :**

#### **Article 1**

D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2021.

#### **Article 2**

D'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

#### **Article 3**

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 4**

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

#### **Article 5**

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

#### **Article 6**

D'approuver la désignation du RSM INTERAUDIT SRL en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 7**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale d'HYGEA

## **20. Intercommunale IDEA - Assemblée Générale du 22/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;

*Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2021 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2021, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire

*Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2021, au Commissaire ;*

- Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

**DECIDE par 13 oui :**

#### **Article 1**

D'approuver le rapport d'activités d'IDEA 2021.

#### **Article 2**

D'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

#### **Article 3**

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 4**

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

#### **Article 5**

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

#### **Article 6**

D'approuver la désignation du Cabinet F.C.G SRL de NANINNE en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 7**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale d'IDEA

### **21. Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28/06/2022 par courrier daté du 18 mai 2022 ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28/06/2022 ;

Que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

#### **Article 1**

D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour à savoir : Affiliations/Administrateurs.
- le point 2 de l'ordre du jour à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation.
- le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021.
- le point 4 de l'ordre du jour à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- le point 5 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.
- le point 6 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.
- le point 7 de l'ordre du jour à savoir : Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

#### **Article 2**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

## **22. Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale du 21/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;



Vu la délibération du Conseil communal du 23/05/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale d'INTERMUD du 21/06/2022;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERMUD ;

Vu la loi communale ;

DECIDE par 13 oui :

### **Article 1**

D'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERMUD du 21/06/2022, comme suit :

#### **1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2021**

##### **1.1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD**

##### **1.2 Approbation des comptes annuels au 31.12.2021**

##### **a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats**

##### **b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes**

##### **c. Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2021**

##### **1.3. Décharge aux administrateurs**

##### **1.4. Décharge du Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2019**

#### **2. Démission/nomination d'Administrateurs**

### **Article 2**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 23/05/2019.

### **Article 3**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4**

De transmettre la présente :

- \* à l'Intercommunale INTERMUD ;
- \* à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut;
- \* au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- \* aux représentants de la commune.

## **23. Intercommunale ORES Assets - Assemblée Générale du 16/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générales sont désignés par le Conseil Communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie local et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

### **Article 1**

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

#### **Point 1 – Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération**

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

#### **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**

- **Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;**
- **Présentation du rapport du réviseur ;**
- **Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;**

#### **Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**

#### **Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**

#### **Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**

#### **Point 6 - Nominations statutaires**

#### **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

### **Article 2**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets

## 24. Informations diverses

### Arrêtés du Bourgmestre

- **11/04** : Le 11 avril 2022 de 9h00 à 12h00 , lors des funérailles de Monsieur Brédat Philien, les emplacements de parking se situant autour de l'église St Martin de Merbes-le-Château seront réservées pour le corbillard et les personnes autorisées à assister à la cérémonie religieuse.
- **12/04** : Du 16.04.2022 à 22h00 au 17.04.2022 à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite à hauteur du passage à niveau 109 à Labuissière et ce, en raison des travaux de maintenance de la voie effectués par INFRABEL. La circulation sera déviée par la N561 et vice-versa.
- **13/04** : Du dimanche 17.04.2022 de 10h à 12h30 et de 15h à lundi 8h00 et le lundi 18.04.2022 de 19h00 à mardi 8h00 la circulation sera interdite :**En venant d'Erquelinnes** : à partir du n°51 de la rue Saint Martin **En venant de Binche** : à l'angle de la rue du Moulin et de la rue de Binche La déviation s'effectuera via la rue des Roses, des Assinthes, Haute, Lengrand, du Moulin et vice-versa. **En allant vers le centre de Merbes-le-Château** : à partir du n°39 de la rue Haute
- **15/04** : Du dimanche 17/04/2022 à 5h00 au mardi 19/04/2022 à 8h00 la circulation sera interdite dans les rues des Bouveries et des Marais, excepté pour la circulation locale.
- **19/04** : Du 24 et 26 avril 2022 à 8h, le stationnement sera interdit sur la place de l'Ecluse
- **19/04** : Lors de l'arrêt effectué par la société carnavalesque de Labuissière le dimanche 24 avril 2022 de 7h00 à 11h00 sur la place Jean Jaurès, le stationnement sera interdit à cet endroit.
- **19/04** : Lors du rassemblement de la société carnavalesque le lundi 25 avril 2022 au N° 33 de la rue de Merbes à Labuissière, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues de l'Hôpital et de Merbes entre 13h00 et 15h00 – sauf riverains et services d'urgence. La déviation vers Labuissière se fera par les rues de la Place, Notre-Dame, du Moulin, de Binche, du Gros Rouloy et vice-versa.
- **19/04** : Du 19.04 au 27.04.2022, le stationnement sera interdit à la Place du Monument pour permettre le placement des loges foraines.
- **19/04** : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes les installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révocable.(Carnaval LB)
- **20/04** : Du 24 avril 2022 de 15h00 au 25 avril à 8h00, le stationnement sera interdit sur le parking du Vieux Château.
- **20/04** : Le 26.06.2022 de 9h00 à 23h00, dans le cadre de l'ouverture du chalet dans la rue des Rosières, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voirie. La déviation se fera par la rue du Moulin, de Binche et vice-versa.
- **20/04** : Du 21 au 05.05.2022, le stationnement sera interdit face aux n°26,28 et 30 de la rue de Binche et réservé à l'entreprise effectuant les travaux de toiture.
- **20/04** : Le dimanche 03.07.2022 de 6h00 à 18h00, en raison d'un vide-grenier, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues Haute (jusqu'au n°49), Lengrand, Quartiers (jusqu'au n°28), Rosières et du Moulin (entre le n°42 et le n°60) (sauf exposants, services de secours, médicaux et livraisons).
- **20/04** : Du 28/04 au 13/05/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera à mi-chaussée au niveau du chantier situé à la rue Hornet 15,17 à Fontaine-Valmont.
- **21/04** : Du 19 avril au 8 juillet 2022, en raison de travaux sur la N559, la circulation est interdite dans les rues Hornet et Dansonspenne excepté circulation locale.
- **26/04** : Du 25.04 au 29.04.2022, des travaux de pose de panneaux photovoltaïques pourront s'effectuer selon les conditions suivantes émises par le SPW district routier d'Anderlues : Une interdiction de stationner doit être mise en place en face de la poste Un passage libre sécurisé doit être assuré pour les pètons et prévoir une signalisation (panneaux piétons aux abords des passages pour piétons) Toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route La pose de la signalisation adéquate de chantier sera conforme aux impositions de Qualiroutes

- **28/04** : Le 28.04.2022 de 8h30 à 14h30, le stationnement sera interdit au n°2A de la rue Haute à Merbes-le-Château et réservé au camion de déménagement.
- **28/04** : Du 23/05 au 10/06/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Léo Claretie, 14 à Merbes-le-Château.
- **28/04** : Du 29.04 au 27.05.2022, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera à mi-chaussée au niveau du chantier situé n°24/A de la rue Saint Pierre à Labuissière.
- **28/04** : Du 10/05/2022 au 31/05/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera à mi-chaussée au niveau du chantier situé à la rue de Merbes 70B à Labuissière.
- **3/05** : Le 4.05.2022, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera à mi-chaussée au niveau du chantier situé face au n°36 de la rue de Merbes à Labuissière.
- **4/05** : A partir du 04.05.2022, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir face au n°2 de la rue Lengrand et un passage piéton temporaire sera créé face au n°12 (salle Lengrand).
- **6/05** : Le 7.05.2022, le stationnement sera interdit au n°6 de la rue de Merbes à Labuissière et réservé à la benne d'un tracteur.
- **6/05** : Du 09/05/2022 au 22/05/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h au niveau du chantier situé à la Route de l'Etat à Merbes-Sainte-Marie.
- **10/05** : Le 14.05.2022, le stationnement sera interdit au n°6 de la rue de Merbes à Labuissière et réservé à la benne d'un tracteur.
- **10/05** : Du 17.05 au 31.05.2022, le stationnement sera interdit au n°48 de la rue Neuve et réservé aux véhicules chargés d'effectuer la livraison de matériaux.
- **10/05** : Le 14 mai 2022 de 8h00 à 14h00, lors de la cérémonie religieuse à l'occasion d'un mariage, les emplacements de parking se situant autour de l'église St Martin de Merbes-le-Château et les emplacements de stationnement à la rue Maroteau seront réservés pour les personnes autorisées à assister à la cérémonie religieuse.
- **11/05** : Les 16 et 17.05.2022, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au stationnement d'un camion du N°10 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW : Une traversée pour piétons soit mise en place. Une signalisation conforme soit mise en place. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route !!!! Pour les piétons : Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°10 étant impraticable par les piétons. La pose de la signalisation adéquate de chantier sera conforme aux impositions de Qualiroutes
- **13/05** : Du 16.05 au 30.09.2022, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Hornet (depuis le croisement de la rue Roulet jusqu'au croisement de la rue du Paradis) à Fontaine-Valmont.
- **13/05** : Le 29.05.2022, le stationnement sera interdit dans les rues Elie Wilmart et du Vieux Château à Labuissière.
- **13/05** : Le 29.05.2022, lors du Rallye Claudy Desoil, sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquée.
- **13/05** : Le 29.05.2022, toute circulation sera interdite dans les rues Dansonspenne, Hornet, Paradis, Etienne Hazard, N561 et route de Thuin durant le déroulement du Rallye (de 9h à 20h).
- **13/05** : Les 17 et 18.05.2022, le stationnement sera interdit sur les places de parking se situant aux alentours de l'église de Merbes-le-Château.
- **17/05** : Du 23/05/2022 au 24/06/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera à mi-chaussée au niveau du chantier situé à la Route de l'Etat 17 à Merbes-Sainte-Marie.
- **17/05** : Du 03.06 au 06.06.2022, dans le cadre des travaux à réaliser à l'habitation sise rue Roulet 17 à Fontaine-Valmont, un conteneur pourra être placé devant la maison de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique.
- **17/05** : Le 21.05.2022 de 13h à 19h, le stationnement sera interdit à la place de l'Ecluse.
- **17/05** : Le 21.05.2022 de 8h à 16h, le stationnement sera interdit à la place du Monument et réservé aux participants de l'évènement.
- **18/05** : Le 21.05.2022, le stationnement sera interdit au n°6 de la rue de Merbes à Labuissière et réservé à la benne d'un tracteur.

## Marchés publics

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat d'un frigo refroidisseur de bouteilles pour la salle de coupe » a été attribué à la société MANUTAN pour le montant d'offre contrôlé de € 918,39, 21% TVA comprise.

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Désignation d'un auteur de projet pour la rédaction d'un dossier de permis d'urbanisme et l'élaboration du CSCH des travaux de la buvette du terrain de football » a été attribué à DAMIEN CAMBIER ARCHITECTE, pour le montant d'offre contrôlé de € 5.082,00, 21% TVA comprise.

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Désignation d'un géomètre pour la rédaction d'un plan de division » a été attribué à POIVRE Thierry, pour le montant d'offre contrôlé de € 1.815,00, 21% TVA comprise.

### **Simulation PCS**

<b>Subsides</b>	<b>Dépenses à justifier</b>	<b>Dépenses justifiées</b>	<b>Dépense possible</b>	<b>Fonds propres de la commune</b>
54.970,48 €	68.713,10 €	20.358,93 €	48.354,17 €	13.742,62 €
<b>54.970,48 €</b>	<b>68.713,10 €</b>	<b>20.358,93 €</b>	<b>48.354,17 €</b>	<b>13.742,62 €</b>

Au vu de cette simulation, Monsieur Wiard demande à ce qu'il soit tenu une commission "Affaires générales" où seraient conviés les intervenants ainsi que des "experts" dans le domaine, comme des responsables PCS d'autres communes.

### **Evacuation du transformateur de l'école de Fontaine-Valmont**

Evacué le 10/05/2022.

### **Audit énergétique**

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux Obligations de Service Public des Gestionnaires de Réseaux de Distribution en matière d'entretien de l'Eclairage Public, ORES nous a fait parvenir le rapport relatif à l'audit quinquennal de notre parc d'éclairage public.

### **Interpellation du Foyer de la Haute Sambre concernant la sous-représentation des associés représentant les pouvoirs locaux à l'AG**

### **Demande à notre représentant de sensibiliser le CA d'HYGEA quant aux nombreux problèmes de ramassage des déchets**

### **Date prochain Conseil**

Fixée au 01/07 mais pouvant être avancée au 30/06.

### **Monsieur Wiard informe que les musées seront gratuits pour les groupes scolaires en Wallonie et à Bruxelles dès la rentrée 2022-2023.**

## **25. Questions des Conseillers**

Monsieur Wiard a été interpellé par des habitants de Merbes-Sainte-Marie qui souhaiteraient déplacer un poteau d'éclairage public. La DG ff lui explique que cela n'est pas envisageable car beaucoup trop onéreux, ce que confirme Monsieur Manias pour en avoir déplacé un devant chez lui à ses propres frais.

Monsieur Dewolf demande si la réunion de la Cellule Provinciale de Sécurité routière s'est bien tenue et s'il y a eu des avancées depuis.

Monsieur Goffin résume les points abordés lors de cette réunion :

- Problème de manque de visibilité du dispositif à l'entrée de Merbes-le-Château : ont promis de tout faire pour améliorer la situation.
- Carrefour N55 / N562 mal annoncé : vont y regarder (stries ou pavés au sol en venant de Bienne) mais aucune décision de prise. La possibilité de placer des radars a également été évoquée avec la police.
- Carrefour du Merbien : des dispositifs plus importants (pose de revêtement de couleur) pourront être envisagés lors de travaux à la Rue Bovesse et à la Place.
- Problème des poids lourds dans le centre de Merbes-le-Château : des études doivent être réalisées pour envisager l'instauration d'une redevance sur les RN de notre région ou la création d'un contournement via Labuissière.
- L'idée d'interdire de tourner à gauche à l'angle de la Rue Maroteau et de la Rue de la Place pour envoyer vers Labuissière a également été abordée.

Monsieur Poiret questionne quant à l'éventuelle fusion avec la Commune d'Erquelinnes relatée par les médias. Le Bourgmestre écrira son éditorial sur le sujet. Il attire l'attention sur le fait que la prime promise par la Région de 500 € par habitant est une prime d'allègement de la dette et que notre dette n'est pas suffisante pour pouvoir la percevoir dans son entièreté

Monsieur Wiard craint que la volonté de la Région soit d'imposer les fusions en 2030 et qu'à ce moment il n'y ait plus de prime.

**Monsieur Vander Jeugt quitte la séance à 21h29.**

Le Bourgmestre précise qu'il n'a jamais été informé de la volonté de Monsieur Lavaux de fusionner avant de l'apprendre dans la presse. Monsieur Wiard reconnaît qu'il s'agit d'un manque de courtoisie.

**Madame Préaux s'absente de 21h31 à 21h33.**

Monsieur Préaux fait remarquer que Monsieur Lavaux est doué en communication et qu'il a pour habitude de lancer un projet avant les élections.

Monsieur Poiret se demande s'il ne serait pas opportun que le Conseil communal prenne position et de déclarer son opposition à la fusion.

Monsieur Wiard est plus modéré. Selon lui, il faut faire une distinction entre le coeur et la raison et réfléchir à l'intérêt que pourrait présenter cette fusion et trouver les bons arguments qui justifieraient un refus à la fusion.

Le Bourgmestre voudrait avant toute chose consulter les comptes 2021 d'Erquelinnes. Il n'apprécie pas le fait que la Commune d'Erquelinnes ait quitté le Centre Culturel et ait refusé de mutualiser l'engagement de l'agent constatateur.

Monsieur Poiret fait remarquer qu'il existe déjà des synergies et économies d'échelle comme le prêt de barrières nadar et autres.

Le Bourgmestre conclut par le fait que l'avenir financier ne sera sans doute pas facile mais que ce n'est pas une raison pour précipiter une fusion.

**26. Centrale d'achats pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité -  
Manifestation d'intérêt d'adhésion**

Le Bourgmestre explique que les cyber attaques étant de plus en plus fréquentes, il serait intéressant de réaliser un audit pour tester notre niveau de sécurité, d'où l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat.

Monsieur Prévot ajoute que cela s'avère même indispensable au vu des attaques journalières dont sont victimes ses services au sein de l'ULiège.

**La délibération, par 13 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; F.Manias; Ph.Dewolf; G.Brootcorne ; Ph.Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu le courrier envoyé par le ministre des pouvoirs locaux concernant la proposition d'adhésion à la centrale d'achats d'iMio relative à la réalisation d'audits de sécurité informatique dans un premier temps et fournitures d'outils, de procédures, de services et d'équipements dans un second temps ;

Considérant que, pour pouvoir établir une liste de pouvoirs locaux intéressés par la démarche, Imio nous demande dans un premier temps de manifester notre intention quant à notre participation à cette centrale avant de confirmer dans un second temps, une fois le marché réalisé, notre adhésion formelle à cette centrale ;

DECIDE par 13 oui :

**Article 1**

De manifester notre intention d'adhérer à la centrale d'achat d'audit informatique.

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'expédition de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.